

## DÉCLARATION DES DAE

# Quelles obligations pour les entreprises ?

Lors d'un arrêt cardiaque dans une entreprise, les témoins sont appelés à jouer un rôle essentiel. Ils devront notamment mettre en œuvre un défibrillateur automatisé externe (DAE).

Dr Bruno Thomas Lamotte

**E**n cas de mort subite ou arrêt cardiaque inopiné, la survie dépend de la rapidité de mise en œuvre de la chaîne de secours par les témoins : prévenir les secours (appeler), réaliser les gestes d'urgence (masser) et délivrer un choc électrique (défibriller). Le registre électronique des arrêts cardiaques (RéAC), mené en France depuis plusieurs années, fournit des données précises sur les événements survenant dans les entreprises et pour lesquels il y a intervention des services de secours (*lire encadré chiffres*).

## IMPLANTATION DES DAE : QUELLES OBLIGATIONS ?

Alors que, depuis le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007, le public non médecin est autorisé à utiliser un défibrillateur, il n'y a, à ce jour, toujours aucun texte définissant clairement les obligations des entreprises en terme d'implantation de DAE et d'initiation ou formation du personnel.

L'article R4224-14 du Code du travail indique que les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Pour autant, le défibrillateur n'est pas imposé comme moyen de secours. Il faut cependant rappeler que l'employeur est tenu envers ses salariés d'une obligation de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise (Art. L4121-1 et suivants

### En chiffres

# 500

arrêts cardiaques environ sont recensés par an dans les entreprises, sans tenir compte de ceux survenant dans les galeries marchandes ou les restaurants.

# 51 ans

c'est l'âge médian des victimes (min : 43, max : 57)

# 88,6 %

sont des hommes

Dans 88,6 % des cas, un ou plusieurs témoins sont présents au moment de l'arrêt cardiaque.

Ils entreprennent les manœuvres de réanimation cardio pulmonaire (RCP) immédiatement dans 55,3 % des cas, soit plus d'une fois sur deux.

La survie à 30 jours est de 23,2 %

# 51,8 %

des survivants n'ont pas ou peu de séquelles.

Actuellement les établissements recevant du public n'ont aucune obligation de mettre en place des DAE.



© Nicolas Lefebvre

## “ Il n’y a aucun texte définissant clairement les obligations des entreprises en terme d’implantation de DAE ”

du Code du travail), sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident. Pour les établissements recevant du public (ERP), il en est de même. Il n’y a aucune obligation actuellement de mettre en place des DAE.

### IMPLANTATION DES DAE EN ENTREPRISE : ET DANS LA VRAIE VIE ?

De plus en plus d'entreprises prennent leurs responsabilités et décident d'implanter des défibrillateurs, qu'elles reçoivent ou non du public. L'intérêt est d'autant plus important s'il existe des facteurs de risques : beaucoup de personnels, âge moyen des salariés élevé, employés fournissant de gros efforts physiques (travaux de

manutention), ou exposés à des risques (travaux électriques ou possibilités de noyade par exemple), éloignement des centres de secours et absence de service de sécurité dans l'entreprise. Ajoutons qu'en cas de mort subite sur le lieu de travail, les conséquences peuvent être très importantes et traumatisantes pour les collègues de la victime. Une méfiance peut apparaître, vis-à-vis de la direction, s'il est considéré que tous les moyens n'ont pas été mis en place. La médecine du travail et les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doivent alerter la direction sur l'importance de former les employés aux gestes de secours et de mettre en place des DAE.

### IMPLANTER, EST-CE SUFFISANT ?

La première étape est d'informer et d'initier le personnel aux « gestes qui sauvent » (GQS) et à l'utilisation du défibrillateur. Les premières minutes sont essentielles pour la survie et ne doivent pas être perdues. Il faut donc former le plus possible de personnes et leur transmettre les bons réflexes : reconnaître l'arrêt cardiaque



**BRUNO THOMAS-LAMOTTE**  
Médecin et psychosociologue, le Dr Bruno Thomas-Lamotte a été vice-président de la Mutuelle nationale des étudiants de France (MNEF), avant d'être membre du bureau national, chargé de l'action sanitaire et sociale. Après quelques années dans des sociétés de conseil et de communication, puis dans l'industrie pharmaceutique, il a créé en 1980 l'agence de santé BTL Communication. Membre fondateur de l'Association ARLoD fin 2008, il en est aujourd'hui le président.

(la personne ne respire plus et ne répond pas), prévenir les secours (appeler le 15 et le service sécurité), commencer sans attendre le massage cardiaque et envoyer chercher le défibrillateur. Des formations courtes (une heure environ) avec une démonstration pratique et une mise en situation permettent aux volontaires non

secouristes de devenir efficaces. Dans toute entreprise de plus de 20 salariés, la présence de sauveteurs secouristes du travail (SST) est obligatoire. Les entreprises plus importantes doivent posséder un service sécurité avec du personnel dédié et formé. L'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui

sauvent », publié au Journal officiel du 16 septembre définit le contenu de cette sensibilisation, qui permet de comprendre comment assurer la sécurité d'une victime, transmettre les informations aux services de secours d'urgence et de réagir face à une hémorragie externe ou un arrêt cardiaque.

La deuxième étape est de mettre à disposition un DAE, mais pas n'importe comment. Il faut savoir où le placer pour qu'il soit facilement accessible à l'aide d'une signalétique adaptée. Cela ne suffit pourtant pas. Le DAE doit toujours être en état de fonctionner. La garantie fabricant (5 à 10 ans) n'est pas synonyme de maintenance. L'entreprise, si elle n'a pas une équipe interne compétente pouvant effectuer la maintenance (y compris la mise à jour des logiciels et le contrôle de l'énergie délivrée), doit prendre un contrat de maintenance avec une société spécialisée. Celle-ci doit pouvoir être contactée 7 jours sur 7 et effectuer au moins une visite de contrôle par an sur site par un professionnel expérimenté et équipé. C'est déjà le cas pour les extincteurs depuis l'arrêté du 26 juin 2008. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les DAE ?

## LOI N° 827 DU 13 OCTOBRE 2016

### ■ LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Art. L. 123-5 - Un décret en Conseil d'État détermine les types et catégories d'établissements recevant du public qui sont tenus à s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès, ainsi que les modalités d'application de cette obligation. Lorsqu'un même site accueille plusieurs établissements recevant du public, ces derniers peuvent mettre en commun un défibrillateur automatisé externe.

### ■ LA MAINTENANCE DES APPAREILS

Art. L. 123-6 - Les propriétaires des établissements mentionnés à l'article L. 123-5 sont tenus de s'assurer de la maintenance du défibrillateur automatisé externe et de ses accessoires conformément aux dispositions de l'article L. 5212-1 du code de la santé publique.

### ■ LA BASE DE DONNÉES NATIONALE

Art. L. 5233-1 - Il est créé une base de données nationale relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire, constituée au moyen des informations fournies par les exploitants de ces appareils à un organisme désigné par décret pour la gestion, l'exploitation et la mise à disposition de ces données. Un arrêté du ministre chargé de la santé fixe les informations devant être fournies par les exploitants ainsi que les modalités de leur transmission.

## MODE DE DÉCLARATION À ARLOD

### 1 - INSCRIPTION SUR LE SITE WWW.DEFIB-ARLOD.FR

L'entreprise dispose d'un identifiant et d'un mot de passe. Les données concernent la localisation exacte de chaque appareil, l'accessibilité, la marque et le modèle de DAE, des dates de péremption de la batterie et des électrodes, la maintenance et bien évidemment le gestionnaire. L'entreprise peut également indiquer les coordonnées d'un ou de plusieurs référents volontaires qui peuvent être joints et se rendre aussitôt sur le lieu de l'arrêt cardiaque. L'entreprise peut, à tout moment, effectuer les mises à jour : ajout de nouveaux DAE, modification de l'emplacement, opérations de maintenance...

### 2 - DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Les données concernent uniquement la localisation exacte du défibrillateur et son accessibilité. Cette déclaration simplifiée peut se faire en ligne sur le site [www.arlod.fr](http://www.arlod.fr) à la rubrique « Déclarer son ou ses défibrillateurs ». Certaines entreprises préfèrent fournir un tableau Excel de leurs DAE. Elles peuvent prendre contact sur le site d'ARLoD. Leurs informations sont alors importées dans la base de données et un compte avec identifiant et mot de passe leur est ouvert pour procéder aux mises à jour.

## RESPONSABILITÉ ET DÉCLARATION DES DAE : LA LOI N° 827

Votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, cette loi a été transmise ensuite au Sénat. Les diverses échéances électorales, puis le planning chargé ont retardé sa mise à l'ordre du jour. Son adoption devrait néanmoins se faire dans les prochains mois. Ses articles (*lire encadré*) exposent de manière explicite trois éléments clés :

1. une définition des établissements qui doivent obligatoirement s'en équiper
2. les propriétaires deviennent de facto responsables de la maintenance
3. la nécessité d'une base de données nationale des DAE (implantation et accessibilité).

Dans toute entreprise de plus de 20 salariés, la présence de SST est obligatoire.



© Weinmann

## POURQUOI ET COMMENT DÉCLARER ?

Lorsque le ou les témoins d'un arrêt cardiaque appellent le 15, une équipe de premiers secours et une équipe médicalisée du SAMU sont aussitôt envoyées. En France, pour l'ensemble des arrêts cardiaques, les sapeurs-pompiers mettent  $11 \pm 10$  minutes et le SMUR  $20 \pm 21$  minutes (données RéAC 2017). Pour les arrêts cardiaques au travail, le délai médian pour les sapeurs-pompiers est de 9 (7-18) minutes et pour le SMUR de 18 (14-23) minutes.

Simultanément, le médecin régulateur du SAMU doit donner tous les conseils utiles et faire commencer immédiatement le massage cardiaque. Le SAMU doit pouvoir également indiquer où se trouve le défibrillateur le plus proche. Ceci est essentiel, car bien souvent, les témoins ne connaissent pas ou ne se souviennent plus de la localisation des DAE.

*“ Il faut savoir où placer le DAE à l'aide d'une signalétique adaptée et que l'appareil soit toujours en état de fonctionner ”*

Le ministère de la Santé et certains fabricants ou distributeurs de DAE soutiennent l'Association pour le recensement et la localisation des défibrillateurs (ARLoD), association à but non lucratif. Depuis près de 10 ans, ARLoD a pour objectif de mettre à disposition des services de secours les informations essentielles sur les DAE : leur localisation, disponibilité et opérabilité. La base de données créée par ARLoD est d'une importance majeure pour les services de secours mais aussi pour les

propriétaires des DAE qui peuvent l'utiliser, non seulement pour déclarer leurs appareils (*lire encadré n°2*), mais aussi pour les gérer au quotidien grâce à un accès à un compte privé.

En conclusion, massage cardiaque et défibrillation précoce sont les seuls moyens de donner toutes les chances de survie en cas d'arrêt cardiaque inopiné.

Les entreprises ne devraient pas attendre qu'il y ait une obligation pour s'équiper d'un DAE et le déclarer à ARLoD, seul organisme informant les services d'urgence, et donc à travers eux les témoins d'un arrêt cardiaque. Plus qu'une question de responsabilité, il s'agit avant tout d'un problème de santé publique. ■